

# COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

## VILLE DE PORTNEUF

Réunion du 1 juin 2016

Tenue à l'hôtel de ville de Portneuf, à laquelle étaient présents Madame et Messieurs, Karine St-Arneau conseillère et présidente, Marc Rivard citoyen, Jean Genest citoyen, Denis Godin citoyen, Annick Voyer citoyenne et Julie Vallée fonctionnaire désigné et agissant à titre de secrétaire.

L'ordre du jour est proposé par : M. Denis Godin

- Le procès-verbal de la réunion du 3 février 2015 est adopté tel que rédigé

### 1. Modification au règlement afin d'autorisé l'empiètement des stationnements dans la cour avant

Le comité a pris connaissance du projet de modification au règlement concernant l'empiètement des stationnements en cour avant et l'accepte tel que rédigé.

### 2. Demande de dérogation mineure pour permettre un garage en cour attenant d'excéder la façade de 2.4m au lieu de 1m tel que prescrit à l'article 7.2.2;

Une demande de dérogation est présenté pour la construction d'une résidence avec garage attenant qui excède la façade de 2.4 m au lieu 1m. La résidence se trouve en zone Af/b-109 et se localisera à plus de 160m du chemin. Selon le comité, le propriétaire ne subit aucun préjudice, ne serait que de changer ses plans. Pour cette raison il ne recommande pas au conseil d'autoriser cette dérogation mineure.

3. Demande à la CPTAQ pour le lotissement et aliénation d'une parcelle du lot 4 655 068 afin d'agrandir un emplacement résidentiel;

Une demande est présentée par le propriétaire du lot 4 655 068 désirant lotir une parcelle dans le but de le regrouper au lot 4 655 070. Cette aliénation a pour but d'agrandir l'emplacement du 9578-08-9209 afin de faire de l'élevage ou de la culture. Le comité n'a aucune objection.

4. Demande de modification au règlement de zonage pour l'ajout d'un usage dans la zone M-4;

Une demande est présentée pour l'ajout d'un usage dans la zone M-4 afin d'autoriser un commerce de récupération de matériaux de construction. L'inspectrice a présenté 2 choix pour les usages soit le paragraphe 6° à l'article 4.4.2.2 vente de marchandise d'occasion incluant a) *bazar et marché aux puces* et b) *magasin d'antiquité* ou le paragraphe 7° du même article autorisant les autres commerces de détail et de services.

Les membres du comité ont opté pour le paragraphe 6°

5. Demande de dérogation mineure pour les marges de recul latérale et l'orientation de la maison à construire sur le lot 2 981 988.

Une demande est présentée pour déroger à l'article 6.1.2 concernant l'orientation de la résidence de façon à ce qu'elle soit ait la même orientation que les propriétés voisines.

Aussi pour dérogé de l'article 6.2.3 concernant les marges de recul latérales soit pour la réduction de la marge latéral à 2.3m au lieu de 4.5m et pour une somme des marges à 5.48 m au lieu de 9m.

Le comité recommande d'autoriser l'orientation mais n'est pas favorable pour la réduction des marges de recule latérale considérant que la réduction est trop importante.

## 6. Varia

- Levée de l'assemblée proposée par M. Denis Godin à 19h50

---

*Présidente*

---

*Secrétaire*